

BORDEAUX METROPOLE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Séance du 23 janvier 2015
(convocation du 13 janvier 2015)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Janvier Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, Mme BOST Christine, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. DAVID Alain, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme MELLIER Claude, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, M. COLES Max, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURON Jean-Pierre, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, Mme BEAULIEU Léna, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, M. COLOMBIER Jacques, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, Mme JARDINE Martine, M. JUNCA Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, Mme LEMAIRE Anne-Marie, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, M. SILVESTRE Alain, Mme THIEBAULT Gladys, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TOURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. PUYOBRAU Jean-Jacques à Mme. LACUEY Conchita à partir de 11 h 30
Mme. VERSEPUY Agnès à Mme. JACQUET Anne-Lise
M. TURBY Alain à M. SUBRENAT Kévin
M. AOUIZERATE Erick à M. DELAUX Stéphan
Mme. BERNARD Maribel à Mme. VILLANOYE Marie-Hélène
Mme. BLEIN Odile à M. GUICHARD Max
M. BOUTEYRE Jacques à M. BONNIN Jean-Jacques
Mme. BOUTHEAU Marie-Christine à Mme. CASSOU-SCHOTTE Sylvie à partir de 11 h 45
M. CHAUSSET Gérard à M. ROSSIGNOL-PUECH Clément à partir de 11 h 50
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain

M. DAVID Yohan à M. BRUGERE Nicolas
Mme. DESSERTINE Laurence à Mme. CUNY Emmanuelle
M. LAMAISON Serge à Mme. KISS Andréa à partir de 10 h 15
Mme. LAPLACE Frédérique à M. MANGON Jacques
M. LE ROUX Bernard à M. DUBOS Gérard
M. LOTHaire Pierre à M. FLORIAN Nicolas
M. MARTIN Eric à Mme. POUSTYNNIKOFF Dominique à partir de 10 h 45
Mme. PIAZZA Arielle à M. SILVESTRE Alain à partir de 10 h 30
Mme. PEYRE Christine à M. MILLET Thierry à partir de 11 h
Mme. RECALDE Marie à Mme. JARDINE Martine à partir de 10 h
Mme. ROUX-LABAT Karine à M. HICKEL Daniel à partir de 12 h
M. TRIJOULET Thierry à M. ANZIANI Alain

EXCUSEE :

Mme. CAZALET Anne-Marie
LA SEANCE EST OUVERTE

**CENON - ZAC "Mairie Pont Rouge" - secteur C - cession de biens
communautaires bâtis et non bâtis à l'aménageur AQUITANIS - Autorisation -
Décisions**

Monsieur DUCHENE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Le Conseil de Communauté, par délibération n° 2006/0926 en date du 22 décembre 2006, a approuvé le dossier de création – réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « Mairie Pont Rouge » puis par délibération n° 2007/0846 a désigné Aquitanis/Tourny Meyer comme concessionnaire lors de la séance du 23 novembre 2007

Le traité de concession d'aménagement a été signé entre La Cub et l'aménageur le 19 mars 2008. Un avenant au traité de concession a été approuvé par délibération n° 2012/0724 en date du 26 octobre 2012.

Par délibération n°2013/0222 en date du 15 avril 2013 le dossier modificatif de la ZAC « Mairie Pont Rouge » a été approuvé.

Dans le cadre des missions précisées dans le traité de concession d'aménagement, Aquitanis souhaite donc se porter acquéreur des propriétés métropolitaines acquises antérieurement à la ZAC et notamment celles du secteur C à savoir :

En nature de terrains nus

- La parcelle cadastrée AY 556 d'une emprise de 6 m²,
- Une partie du domaine public routier déclassée par arrêté N° 2014/1605 en date du 8 aout 2014 pour une contenance de 1055 m²

Le tout pour une contenance cadastrale de 1061m²

En nature d'immeuble bâti

La parcelle cadastrée AY 829 pour une contenance cadastrale de 258 m².

L'ensemble des biens immobiliers bâtis et non bâtis vendus par Bordeaux Métropole ont une contenance cadastrale de 1319m².

Conformément aux missions de l'aménageur précisées dans le traité de concession, Aquitanis cédera par la suite ces emprises au promoteur retenu

Après remembrement parcellaire et aménagement, l'aménageur Aquitanis commercialisera le secteur C de la ZAC auprès du constructeur promoteur retenu afin de réaliser le programme de construction, et ce, en adéquation avec l'article 16 du traité de concession fixant les règles de cession des charges foncières ainsi que l'ensemble des procédures y afférent.

Les modalités de cession du traité de concession d'aménagement et notamment à l'article 9 prévoient de céder de gré à gré à l'aménageur les biens acquis antérieurement à la création de la ZAC pour un montant égal au prix d'acquisition, majoré des frais exposés par Bordeaux Métropole.

- Pour les terrains nus le montant de la vente s'élève à 347 159,37 € dont 1 201,67€ de TVA sur marge au taux de 5,5 %

- Pour l'immeuble bâti le montant s'élève à 115 000 €,

Soit un prix de vente total de 462 159,37 €

Par communiqué en date du 12 mai 2014, France Domaine a émis un avis favorable à cette vente.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1311-9 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L240-1 ;

VU la délibération n° 2006/0926 du 22 décembre 2006 par laquelle le Conseil de Communauté a approuvé le dossier de création- réalisation de la ZAC "Mairie Pont Rouge " à Cenon ;

VU la délibération 2007/0846 du 23 novembre 2007 par laquelle le Conseil de Communauté a confié l'aménagement de cette ZAC à la société Aquitanis

VU l'avis de France Domaine du 12 mai 2014 venant confirmer le prix de cession au m² indiqué dans le dossier de réalisation de la ZAC ;

VU la convention de cession entre Aquitanis et la Communauté urbaine de Bordeaux

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDÉRANT

L'article 9 et 16 du traité de concession d'aménagement signé le 11 mars 2008 et la délibération du conseil d'administration d'Aquitanis.

DECIDE

Article 1 :

Bordeaux Métropole cède à Aquitanis en sa qualité d'aménageur du secteur C de la ZAC "Mairie Pont Rouge " de Cenon, une emprise d'une superficie de 1319m² au prix de 462 159,37 € TTC (dont 5,5% de TVA sur marge, soit 1 201,67 €) et payable comptant au jour de la signature de l'acte authentique à savoir :

- Parcelles de terrains nus

Cadastrées AY 824, 827 et 831 d'une contenance de 1 061 m² détacher des anciennes parcelles cadastrées Ay 80, 81,554 servant antérieurement de parking public déclassé du domaine public routier par arrêté n° 2014/1605 en date du 8 aout 2014

- la totalité de la parcelle AY 556 d'une contenance de 6m²,

Le tout au prix de 347 159,37 € TTC (dont 5,5% de TVA sur marge, soit 1 201,67 €)

Immeuble bâti

- parcelle cadastrée AY 829 d'une contenance de 258 m² détacher de l'ancienne parcelle cadastrée AY 75 et à son prix, sans décote soit 115 000 €, conformément à l'article 9 du traité de concession.

Article 2 :

Le montant de la recette provenant de cette cession sera inscrit au budget principal de l'exercice en cours (Chapitre 77, article 775, CRB TL00, programme HB 15).

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer l'acte et tous les autres documents afférents à cette cession.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 janvier 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
3 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 3 FÉVRIER 2015

M. MICHEL DUCHENE